



# COMMUNE DE BORCE

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 13 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le treize avril à quatorze heures trente, le conseil municipal de la commune de Borce, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mr Jean-Claude COUSTET, Maire.

**Date de convocation** du Conseil Municipal 08/04/2021

<b>NOMBRE DE CONSEILLERS</b>	
En exercice	11
Présents	10
Votants	11

**Présents :** Jean-Claude Coustet, Philippe Vigneau, Jean-Vincent Salles, René Santos, France Lamothe, Sansot Didier, Vincent Dubourg, Alain Bouchu

**Absents :** Pierre Maté, Jean-François Cédet, Mailis Flores

**Procuration :** Pierre Maté à Jean-François Cédet

**Secrétaire de séance :** France Lamothe.

---

### **2021-19 Objet : DROIT DE PREEMPTION URBAIN DIA N°2-2021**

Le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 10 avril 2009 le droit de préemption urbain a été institué.

Il indique que Maître C. DALAIS, Notaire à Cozes - 17120 a adressé en mairie sous le n° 02/2021 reçue le 30 mars 2021 une déclaration d'intention d'aliéner en vue de la cession moyennant le prix de 213 750 €, d'une propriété sise 24 Rue de la Carrère à Borce, cadastrée section A, n°1209, d'une superficie totale de 00ha 02a 12ca, appartenant à M. DUTHEIL Daniel

Il estime opportun de ne pas acquérir ce bien.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE de ne pas exercer le droit de préemption urbain de la Commune à l'occasion de l'aliénation du bien susvisé faisant l'objet de la déclaration d'intention d'aliéner.

CHARGE le Maire de notifier cette délibération à Maître C. DALAIS.

**vote à l'unanimité : pour : 8 contre : abstention :**

**Mme Flores et M. Cédet ne sont pas présents**

---

### **2021 – 20 Objet : CONVENTION ANNUELLE POUR UDAPET ET LAPACHOUAU.**

Monsieur le Maire propose aux conseillers présents de se prononcer sur l'attribution des Estives et des cabanes de Lapachouau et d'Udapet.

Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**DECIDE** d'attribuer ;

- l'estive de Lapachouau à Yannick LAMAZOU pour une année à compter du 1er Janvier 2021 la location est consentie moyennant une redevance fixée à **650 euros** pour les pâturages et de 75 euros pour les bâtiments et équipements, auxquels s'ajoutent le forfait de 100 euros pour les frais d'énergie et autres.
- La cabane d'Udapet, à Christian LALANNE, pour une année à compter du 20 mai 2021. Les 75 euros pour les bâtiments et équipements, auxquels s'ajoutent un forfait de 100 euros pour les frais d'énergie et autres sont annuels.

**AUTORISE** le maire à signer les conventions correspondantes.

vote à l'unanimité :      pour : 11      contre :      abstention :

### **2021 -21 Objet : CONVENTION DE PATURAGE PARCELLE B 29**

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une délibération a été votée en 2020 pour attribuer pour une année la parcelle B 29 à Monsieur Jérôme PLATTIER.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**DECIDE** de louer pour une année à compter du 1er Janvier 2021 au 31 décembre 2021 ;

La parcelle B 29 à M. Jérôme PLATTIER pour une redevance fixée à 150.00 €.

**AUTORISE** le maire à signer la convention correspondante.

vote à la majorité :      pour : 10      contre : 1      abstention :

### **2021 – 22 Objet : CONVENTION PLURIANNUELLE SAOUTELLE**

Le Maire informe que la convention de M. GOUIN Patrice pour l'estive de saoutelle est terminée depuis le 31/12/2020.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**DECIDE** de renouveler pour 6 années à compter du 1er Janvier 2021 au 31 décembre 2026 ;

- L'estive de Saoutelle à M. Patrice GOUIN avec une redevance annuelle fixée à **4 500 euros** pour les pâturages et de 75 euros annuels pour les bâtiments et équipements durant la durée de la présente convention, auxquels s'ajoutent le forfait de 100 euros.

**AUTORISE** le maire à signer la convention

vote à la majorité :      pour : 10      contre :      abstention : 1

### **2021 - 23 Objet : BACADES 2021**

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'augmenter ou de ne pas augmenter le tarif des bacades 2021

**FIXE** la redevance bacade pour l'année 2021 comme suit :

- éleveurs de bovins « Locaux » :			
* estive haute	<b>13.00 €</b>	estive basse :	5.20 €
- éleveurs d'ovins « Locaux » :			
* estive haute	1.30 €	estive basse :	0.51 €
- éleveurs de bovins « non locaux » :			
* estive haute	<b>32.50 €</b>	estive basse :	13.00 €
- éleveurs d'ovins « non locaux » :			
* estive haute	3.25 €	estive basse :	1.30 €
<b>Eleveurs d'équins</b>			
* estive haute	<b>35.00 €</b>	estive basse :	17.50 €

**CHARGE** Le Maire d'appliquer ces décisions et d'émettre les titres de recette correspondants après approbation du rôle des bacades

**vote à l'unanimité : pour : 11 contre : abstention :**

## **2021 - 24 OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ANNEE 2021**

### **Sur proposition de la commission,**

Le conseil municipal décide d'attribuer les subventions 2021 aux associations suivantes :

	Attribution 2021
ACCA dont aide PNP 868.89	2 900
ADMR (dont 493.84 € aide au fonctionnement et autre subvention	850
Ski Club Aspois	250
HAHD	150
Amicale Pompiers	150
CALHVA	250
CLUB 3è Age	50
AGPG	50
GP COUECQ	10 268.80
<b>TOTAL</b>	<b>14 918.80</b>

**vote à l'unanimité : pour : 10 contre : abstention :**

**Mme Flores n'est pas présente**

## **2021 - 25 : ENTRETIEN SENTIERS PAR L'ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE DE BORCE.**

M. le Maire rappelle que l'ACCA de Borce va bénéficier d'une subvention de 2 900 euros qui correspond à la subvention annuelle versée par le Parc National (868.89 euros) et une aide exceptionnelle pour débroussailler plusieurs sentiers sur la commune (2 031.11 euros). Il est convenu que ces travaux doivent être réalisés vers la fin du printemps ou début d'été à l'exception du DFCI Aubise qui devra être réalisé à l'automne. M. le Maire énumère les différents sentiers :

- DFCI Aubise
- Ancien chemin "La Moule"
- Udapet

- Vieux chemin de Belonce, de la grange « Lasspassou » à la grange « Pourtet »
- Chemin Communal n° 13 d'Aubise
- Chemin Layers/Col de Lagréou
- Chemin Saoutelle/ cuyalate
- Chemin Thess

Après avoir reçu les explications nécessaires, les membres du conseil présents ;

APPROUVENT la liste des sentiers

CHARGENT Monsieur le Maire d'informer rapidement le président de l'ACCA pour réaliser les travaux avant la saison d'été.

vote à l'unanimité : pour : 10 contre : abstention :

Mme Flores n'est pas présente

## 2021 – 26 VOTE DES TAXES COMMUNALES

Le Maire rappelle à l'assemblée que le montant total prévisionnel de 2021 au titre de la fiscalité directe locale est de 64 337 mentionné à la fiche 1259.

Il précise que, dans le cadre de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, la Commune bénéficie de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, qu'elle n'a pas la possibilité de voter le taux de cette taxe mais qu'elle percevra 13 632 € à ce titre.

Il précise également, qu'en application du coefficient correcteur la Commune versera une contribution de – 84 127 €.

Le conseil est donc amené à se prononcer sur le vote des taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Il indique que, compte tenu des bases d'imposition notifiées par l'Etat, le produit fiscal pour ces deux taxes à taux constant serait de 110 500

Il propose donc de laisser les taux 2020 inchangés, selon le tableau ci-dessous :

	Base	Taux	produit
<b>Foncier bâti</b>	442 800 €	23.95%	106 051€
<b>Foncier non bâti</b>	18 300 €	24.31 %	4 449 €

Monsieur le Maire précise que le taux de foncier bâti de référence pour 2021 communiqué sur l'état 1259 et repris dans le présent tableau comprend le taux départemental de 2020 de 13,47 %.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE de voter, pour l'année 2021, les taux d'imposition comme suit :

	Base	Taux	produit
<b>Foncier bâti</b>	442 800 €	23.95 %	106 051 €
<b>Foncier non bâti</b>	18 300 €	24.31 %	4 449 €

vote à l'unanimité : pour : 11 contre : abstention :

## **2021-27 Objet : VOTE DU BUDGET PRINCIPAL COMMUNE.**

Après présentation par le maire des différents budgets, le conseil municipal après en avoir délibéré,

**VOTE** le budget principal de la Commune comme indiqué ci-dessous :

- Budget Commune :

*Fonctionnement* :

- Dépenses :	538 507.00 €
- Recettes :	538 507.00 €

*Investissement* :

- Dépenses :	163 607.70 € dont 32 694 € RAR
- Recettes :	163 607.70 € dont 0 € de RAR
-	

Vote à l'unanimité : Pour : 11 Contre : Abstention :

---

## **2021-28 Objet : VOTE DU BUDGET ANNEXE AEP.**

Après présentation par le maire des différents budgets, le conseil municipal après en avoir délibéré,

**VOTE** le budget annexe AEP comme indiqué ci-dessous :

- Budget AEP :

*Fonctionnement* :

- Dépenses :	49 421.98 €
- Recettes :	49 421.98 €

*Investissement* :

- Dépenses :	179 449.31 € dont 3 240 de RAR
- Recettes :	179 449.31 € dont 0 de RAR
-	

Vote à l'unanimité : Pour : 11 Contre : Abstention :

---

## **2021-29 Objet : VOTE DU BUDGET ANNEXE ESPACE ANIMALIER.**

Après présentation par le maire des différents budgets, le conseil municipal après en avoir délibéré,

**VOTE** le budget annexe Espace Animalier comme indiqué ci-dessous :

- Budget Espace Animalier :

*Fonctionnement* :

- Dépenses :	51 036.00 €
- Recettes :	51 036.00 €

Investissement :

- Dépenses : 94 303.91 € dont 0 de RAR
- Recettes : 94 303.91 € dont 0 de RAR

Vote à l'unanimité : Pour : 11 Contre : Abstention :

---

**2021-30 Objet : signature de la convention d'application de la charte du territoire du Parc national des Pyrénées**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal de Borce que :

- la loi numéro 2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux a été promulguée ;
- le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 a été pris pour l'adoption de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Pyrénées aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 (NOR : DEVN0826308D) ;
- la charte du Parc national des Pyrénées a été approuvée par le décret numéro 2012-1542 du 28 décembre 2012 (NOR : DEVL1234918D) ;
- Monsieur le Préfet de la région Occitanie, par arrêté en date du 16 février 2016, a constaté les adhésions des communes à la charte du Parc national des Pyrénées,
- le conseil d'administration du Parc national des Pyrénées a adopté une délibération – référence 2018 – n°21–2018, le 3 juillet 2018 validant le second plan d'actions quinquennal de la charte du territoire (2019 - 2023),
- le conseil d'administration du Parc national des Pyrénées a adopté une délibération – référence 2019 – n°37, le 12 mars 2019, sur la convention avec les établissements publics de coopération intercommunale et les personnes morales à vocation intercommunale de l'aire d'adhésion pour l'application de la charte du territoire,
- les élus et les services du Parc national des Pyrénées se sont rencontrés afin de définir les modalités d'application de la charte du territoire. A l'issue, un projet de convention a été élaboré.

Cette convention permettra de décliner, de manière opérationnelle, la charte du territoire et le partenariat de l'établissement public du Parc national des Pyrénées avec la Commune Elle définit les actions ou projets permettant la mise en œuvre locale de la charte du territoire.

La commune de BORCE,

Vu le code de l'environnement, partie législative et réglementaire, et notamment les articles L.331-1 et suivants, l'article L.331-9 et l'article R.331-22,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.4221-1, L.1115-1, L.1115-7 et L.1522-1,

Vu la loi numéro 2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux,

Vu la charte du Parc national des Pyrénées approuvée par le décret numéro 2012-1542 du 28 décembre 2012 (NOR : DEVL1234918D),

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de la région Occitanie, en date du 16 février 2016, constatant les adhésions des communes à la charte du Parc national des Pyrénées,

Les membres présents du conseil municipal, après en avoir délibéré ;

DECIDENT de valider le projet de convention établi avec les services de  
L'établissement public du Parc national des Pyrénées.

AUTORISENT Monsieur le Maire de Borce à signer ladite convention.

vote à l'unanimité:      pour : 11                      contre :                      abstention :

---

**2021 – 31 : OBJET : Règlement pastoral de l'estive du Val de Belonce**

Considérant le besoin avéré de solutionner les difficultés récurrentes de la gestion des troupeaux sur l'estive du Val de Belonce et la nécessité d'en réorganiser la répartition et le suivi,

Considérant également le projet municipal global de réhabiliter cette estive sur le long terme et la nécessité que soient prises dès à présent des mesures globales de saine gestion par les divers intervenants sur l'estive,

Prenant en compte les divers travaux menés à cet effet et les propositions faites en ce sens par la commission Pastoralisme depuis plusieurs mois,

Il est proposé de délibérer afin d'adopter un règlement pastoral s'appliquant à l'estive du Val de Belonce dès la saison 2021 et proposé en annexe de la présente délibération.

Après avoir ouï les explications et précisions du Maire, du conseiller délégué aux affaires pastorales et Président de la Commission pastoralisme ainsi que les conseillers s'étant exprimé sur le sujet,

Le Conseil Municipal décide d'adopter / de ne pas adopter le règlement pastoral de l'estive du Val de Belonce.

vote à l'unanimité :      pour : 11                      contre :                      abstention :